

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 92/29

Bruxelles, le 7 février 1992

62/157

63/145

Objet : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

Les instructions susvisées doivent être adaptées afin de tenir compte de la nouvelle convention de rééducation fonctionnelle: "Projet interface hôpital - domicile du patient cancéreux en phase terminale - Service de soins continus".

document C : C 8

code comptable : 888 (5-6-7-8-9) patients cancéreux

dépenses, nombre de cas (= nombre de séances)

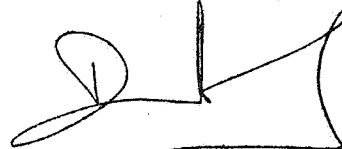
document N 88

pseudo-numéro de code de la nomenclature :

772472-772483 patient cancéreux en phase terminale

dépenses, nombre de cas (= nombre de séances)

Le Président,



D. SAUER.